

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND**

**Règlement 1041-17 approuvant une contribution pour le projet de
Village Vacances Pin Rouge et pour ce faire décréter un emprunt
au montant de 51 000 \$, remboursable en 10 ans**

Considérant que le Parc régional Petite-Cascapédia souhaite consolider son offre printemps-été-automne en ajoutant des éléments attractifs et des services dans un site déjà enchanteur en instaurant un projet de « Village Vacances Pin Rouge »;

Considérant que le Parc régional souhaite avec ce projet, ajouter des infrastructures tels des sentiers de vélo de montagne, et ce, afin d'augmenter l'offre au niveau touristique;

Considérant la demande de contribution déposée auprès de la Ville de New Richmond (Annexe A) pour un montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) pour cedit projet;

Considérant que le Parc régional a déposé une demande d'aide financière auprès de Développement économique Canada dans le cadre du programme PIC Canada et que cette dernière l'a acceptée (Annexe B) pour un montant maximal de cent vingt-huit mille cinq cent trente-cinq dollars (128 535 \$);

Considérant que le Parc régional a également déposé des demandes d'aide financière auprès de différents organismes de la Ville et de la MRC de Bonaventure, qui ont confirmé leurs supports (Annexe C);

Considérant que le Parc régional Petite-Cascapédia fait partie intégrante du périmètre comptable de la Ville de New Richmond;

Considérant que la Ville ne dispose pas des fonds nécessaires pour ce déboursé et qu'il est donc nécessaire d'effectuer un emprunt;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller monsieur François Bujold lors d'une séance du Conseil tenue le 15 mai 2017;

En conséquence, il est proposé par madame Geneviève Braconnier, appuyé par monsieur Jacques Rivière et unanimement résolu :

Que par le Règlement 1041-17, il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le Conseil est autorisé à défrayer une somme selon les détails spécifiés ci-dessous :

Contribution au projet « Village Vacances Pin Rouge »	50 000 \$
Frais de financement (2%)	1 000 \$
Total :	51 000\$

Article 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de cinquante-et-un mille dollars (51 000 \$) pour les fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de cinquante-et-un mille dollars (51 000 \$) sur une période de dix (10) ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,
Ce 24^e jour de mai 2017.

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire